



# **Gaz Métro - Demande relative aux programmes du Fonds en efficacité énergétique**

**Dossier R-3790-2012**

**Mémoire du RNCREQ  
Présenté à la Régie de l'énergie**

14 juin 2012

**Rédaction**

Richard Massicotte, Ph.D, analyste

**Collaboration**

Philippe Bourke, directeur général, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

## **SOMMAIRE**

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PRÉSENTATION DU RNCREQ .....</b>                                                                      | <b>4</b>  |
| <b>1. INTRODUCTION .....</b>                                                                             | <b>6</b>  |
| <b>2. ÉVALUATION DES PROGRAMMES PAR GAZ MÉTRO.....</b>                                                   | <b>7</b>  |
| <b>3. INTÉGRATION DU PROGRAMME PC 440 SYSTÈME DE<br/>PRÉCHAUFFAGE SOLAIRE DE L’AIR OU DE L’EAU .....</b> | <b>9</b>  |
| <b>4. L’INNOVATION TECHNOLOGIQUE .....</b>                                                               | <b>9</b>  |
| <b>5. INTÉGRATION DES VGE .....</b>                                                                      | <b>10</b> |
| <b>6. IMPACT DU MARCHÉ DU GAZ.....</b>                                                                   | <b>10</b> |
| <b>7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>                                                            | <b>13</b> |
| <b>ANNEXE .....</b>                                                                                      | <b>15</b> |

## **PRÉSENTATION DU RNCREQ**

Les seize (16) conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional.

Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. C'est une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme interlocuteurs privilégiés du Gouvernement sur les questions environnementales. Ils regroupent un nombre croissant de membres d'horizons divers poursuivant des objectifs communs. Ce réseau unique constitue un acteur influent dans le domaine de l'environnement au Québec.

En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale, pour atteindre leurs objectifs. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a quant à lui pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Le RNCREQ oeuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

En regroupant et représentant l'ensemble des régions du Québec, le RNCREQ facilite les échanges d'expertise entre les régions, assure la diffusion de la vision particulière des CRE et encadre les relations avec les intervenants politiques, sociaux, économiques et environnementaux au niveau national.

Comme en témoigne leur mission, les CRE se sentent interpellés de multiples façons dans la mise en oeuvre du développement durable par le

gouvernement du Québec. Rappelons en outre que dans le cadre de l'entente de partenariat formel qu'il a conclue avec les CRE depuis bientôt 15 ans : « le gouvernement du Québec reconnaît que les Conseils régionaux de l'environnement ont le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable et de **favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières** ». « La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaît les CRE comme interlocuteurs privilégiés du gouvernement du Québec en région pour la concertation en matière d'environnement et de développement durable ».

## **1.0 INTRODUCTION**

La création du FEÉ en 2000 avait pour objectif principal de réaliser des programmes en efficacité énergétique complémentaires à ceux offerts dans le cadre du PGEÉ. Les programmes du FEÉ comprennent des interventions qui ne concernent pas directement les champs d'intérêts ou les activités de Gaz Métro. À titre d'exemple, il n'est pas naturel pour Gaz Métro de promouvoir de nouvelles technologies autres que celles alimentées au gaz naturel sans faire concurrence à ses propres objectifs corporatifs. C'est pourquoi, le FEÉ a développé un axe d'intervention qui cible les mesures portant sur l'enveloppe du bâtiment et l'introduction de nouvelles technologies qui ne sont pas alimentées au gaz naturel. Le PGEÉ de son côté a développé un axe d'intervention sur le développement de programmes et de mesures portant sur les appareils et systèmes connexes à haut rendement énergétique alimentés au gaz naturel.

Le tableau suivant permet de synthétiser les principales différences entre les deux entités.

|                                    | PGEÉ                                                                                                        | FEÉ                                                                                                                                         |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Clientèle visée                    | VGE, CII et résidentielle                                                                                   | CII et résidentielle avec priorités aux ménages à revenu modeste et aux projets sociaux communautaire ou sociale                            |
| Mesures recherche et développement | Toute mesure et activité de recherche liées aux appareils et systèmes connexes alimentés par le gaz naturel | Toute mesure ou activité de recherche liées à l'enveloppe du bâtiment et nouvelles technologies autres que celles alimentées au gaz naturel |
| Modes d'intervention               | Tout mode d'intervention                                                                                    | Tout mode d'intervention avec priorité accordée aux stratégies de commercialisation novatrices                                              |

Référence

Les axes d'interventions que nous retrouvons dans le tableau précédent pour le FEÉ reflètent bien les priorités d'interventions qui sont également décrites dans le mécanisme incitatif de Gaz Métro au dossier R-3599-2006 page 29 de 57 :

*Le FEÉ donnera priorité aux interventions qui :*

- *sont effectuées chez les clients résidentiels à faible revenu ou dans des projets à vocation communautaire ou sociale (pour la part affectée au secteur résidentiel) ; ou*
- *présentent un aspect novateur (l'idée est de permettre notamment l'expérimentation de programmes qui ne se feraient pas autrement) ;*
- *visent l'enveloppe du bâtiment.*

La disparition du FEÉ doit se faire de façon harmonieuse afin de ne pas créer une incertitude face à la livraison des programmes ou pire la création d'un vide dans le temps qui nuirait au *momentum* existant dans le marché. L'abandon subite de programmes risque en outre de semer la confusion chez la clientèle de Gaz Métro. Ce risque pourrait être plus élevé pour les programmes ayant un caractère novateur. Voici deux exemples de programmes affectés que nous retrouvons dans la preuve de Gaz Métro :

Exemple 1 : *Tous les programmes spécifiques aux marchés sociocommunautaires et MFR du FEÉ seront retirés de l'offre et remplacés par un programme de bonification résidentielle et un programme de bonification CII. (Gaz Métro – 1, Document 1 Page 31 de 41).*

Exemple 2 : *Le programme PC 440 Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau sera maintenu et intégré au marché CII du PGEE. Gaz Métro propose de convertir ce programme en projet pilote compte tenu de sa rentabilité négative (Gaz Métro – 1, Document 1 Page 34 de 41).*

## **2.0 ÉVALUATION DES PROGRAMMES PAR GAZ MÉTRO :**

*Gaz Métro a élaboré une grille d'analyse pour faciliter l'analyse des programmes du FEÉ. Le but de cette grille est d'évaluer de manière objective chacun des programmes selon des critères neutres. Il ne s'agit pas ici d'une grille de sélection des programmes pour discriminer lesquels des programmes seraient maintenus ou retirés. Cette grille d'analyse, qui ne vise pas à se substituer à un processus d'évaluation de programmes formel, permet simplement d'identifier la performance des programmes selon ces critères et ceux qui pourraient présenter des pistes d'amélioration des programmes. (Gaz Métro – 1, Document 1 Analyse sommaire des programmes du FEÉ, présentation de la grille d'analyse page 16 de 41).*

L'évaluation des programmes du FEÉ à partir de cette grille soulève des interrogations sur la volonté réelle de Gaz Métro de conserver les programmes du FEÉ ou sur la nécessité d'apporter des modifications aux modalités des programmes du FEÉ. Elle suggère implicitement que des programmes devraient rapidement disparaître en raison du faible pointage obtenu. Nous constatons que l'évaluation des programmes du FEÉ a été réalisée sans tenir compte de la philosophie qui avait mené à la création du FEÉ. À titre d'exemple, Gaz Métro octroie subjectivement une pondération de 40% au calcul du TCTR (Gaz Métro – 1, Document 1 Page 17 de 41). Il est surprenant d'attribuer à ce paramètre un poids de 40% alors qu'il est connu que des programmes du FEÉ de par leur axes d'interventions et leur objectifs obtiennent un calcul du TCTR négatif. C'est le cas par exemple avec les programmes socio-communautaires. Il faut savoir que la recherche ainsi que la mise en marché d'un nouveau produit inclus dans un programme peuvent induire les premières années la création d'un TCTR négatif. Une fois le programme bien intégré, il est possible que le TCTR devienne positif. En retirant trop rapidement un programme ou en réduisant de façon trop importante les aides financières en raison d'un TCTR négatif nous risquons de perdre de précieux outils d'économies d'énergie. Hypothétiquement, c'est le cas qui pourrait subvenir avec le programme PC 460 Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage (RCED)). Dans sa preuve, Gaz Métro propose de faire passer l'aide financière de 3 \$/m<sup>3</sup> économisé attribué par le programme de RCED CII du FEÉ à une aide financière de 0,25 \$/m<sup>3</sup> économisé avec son programme du PGEÉ. Déjà, l'aide financière proposée par le FEÉ n'arrive pas à stimuler le marché pour implanter la technologie RCED en raison de sa nouveauté. Il est difficile d'imaginer qu'une aide de 0,25 \$/m<sup>3</sup> économisé, comme le propose Gaz Métro (Gaz Métro – 1, Document 1 Page 34 de 41 ) en facilitera son implantation.

### **3.0 INTÉGRATION DU PROGRAMME PC 440 SYSTÈME DEPRÉCHAUFFAGE SOLAIRE DE L'AIR OU DE L'EAU**

Gaz Métro propose dans sa preuve (Gaz Métro – 1, Document 1 Page 33 de 41 ) de transformer ce programme en projet pilote compte tenu de sa rentabilité négative en projet pilote. Gaz Métro prévoit ainsi tester différentes approches de mise en marché pour pouvoir offrir une flexibilité accrue et ainsi adapter l’offre aux besoins du marché. Nous tenons à vous faire remarquer pour ce programme que Gaz Métro n’utilise pas sa grille mais uniquement le TCTR pour décider de transformer ce programme.

Cette proposition pouvait faire un certains sens au moment de la rédaction de la preuve de Gaz Métro mais actuellement les conditions du marché concernant ce programme ont changées. Une entreprise québécoise a effectué de la publicité à la télévision pour son système de préchauffage solaire. La publicité mentionne que la technologie permet de réaliser des économies d’énergie. Pour le FEÉ cette publicité par un tiers a un impact significatif sur l’augmentation du nombre de demande d’aide financière pour le programme PC 440. La lettre du FEÉ jointe en annexe à la preuve du RNCREQ témoigne de cet impact. La proposition de Gaz Métro de transformer le programme PC 440 en projet pilote ne fait donc plus de sens.

#### **4.0 L’INNOVATION TECHNOLOGIQUE :**

Nous constatons que Gaz Métro, dans son analyse du transfert des programmes du FEÉ au PGEÉ, exclus le programme d’innovation technologique du FEÉ. Dans sa preuve (Gaz Métro – 1, Document 1), Gaz Métro fait référence ainsi à ce type de programme :

*b. Gaz Métro proposera, dans le cadre des prochaines audiences sur le PGEÉ, des programmes et activités poursuivant les mêmes objectifs que le FEÉ, notamment l’innovation, et destinés aux mêmes clientèles (résidentielle à faible revenu et sociocommunautaire, ou CII) ;*

Il appert que l’innovation est l’un des fondements même du FEÉ et que dans le cadre du présent dossier, il n’y a aucune explication sur la façon dont elle sera intégrée au PGEÉ. En raison de l’absence des modalités de transfert dans le cadre du présent dossier, le

RNCREQ est inquiet du sort qui sera réservé à ces programmes et à leurs modalités lors du transfert au PGEÉ. Cette inquiétude est basée sur le fait qu'ils ne concernent pas directement les champs d'intérêts ou les activités corporatives de Gaz Métro.

#### **5.0 INTÉGRATION DES VGE :**

Le FEÉ ne possède pas dans son portefeuille de programmes qui s'adressent au secteur des Ventes Grandes Entreprises (VGE ). Le RNCREQ trouve intéressant mais hasardeux dans le cadre du présent dossier d'étendre certains programmes du FEÉ au VGE (Gaz Métro – 1, Document 1 Page 36 de 41) sans avoir en sa possession des prévisions d'économies d'énergie potentielles et le budget requis nécessaire.

#### **6.0 IMPACT DU MARCHÉ DU GAZ :**

En dehors de l'évaluation réalisée par Gaz Métro, il y a également d'autres considérations importantes à prendre en compte avant de décider de ce qui doit être intégré ou non au PGEÉ. Une de ces considérations est la nature du marché du gaz naturel en Amérique du Nord et au Québec. Le prix élevé du gaz naturel au cours des dernières années favorisait le marché de l'efficacité énergétique. En raison du coût important de la molécule, les organismes ou individus qui investissaient dans l'efficacité énergétique pouvaient envisager un retour sur leur investissement dans un délai raisonnable. Aujourd'hui, l'explosion de la production du gaz de schiste ainsi qu'un hiver doux ont entraîné à la baisse le prix de la molécule (voir figure 1) qui atteint les prix les plus bas depuis dix ans. De plus, la saison d'injection pour l'entreposage en 2012 se terminera probablement plus tôt, car la capacité de cette dernière sera atteinte plus vite en raison du report des volumes inutilisés de la saison hivernale. La possibilité d'une reconstitution plus rapide des réserves pourrait entraîner une baisse des prix du gaz naturel pendant l'été.

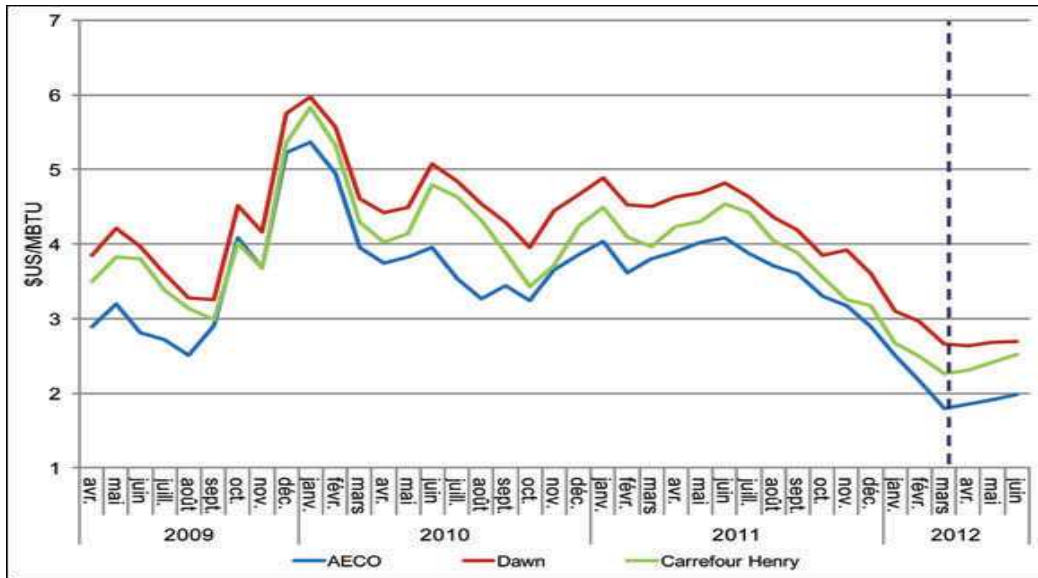


Figure 1

Ce genre de situation risque de durer encore quelques années malgré une baisse de production du Bassin Sédimentaire de l'Ouest Canadien (BSOC) car cette dernière (voir figure 2) est plus que compensée par la production du gaz de schiste américain (voir figure3).

**Productivité totale au Canada – comparaison des scénarios**

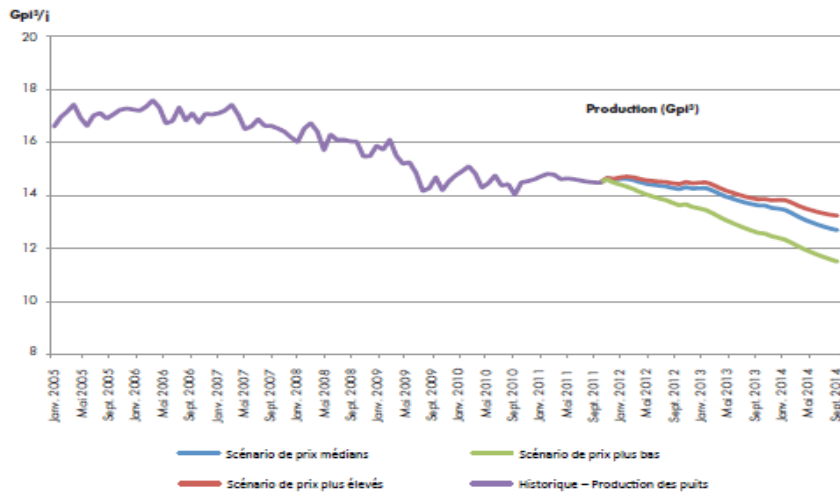


Figure 2

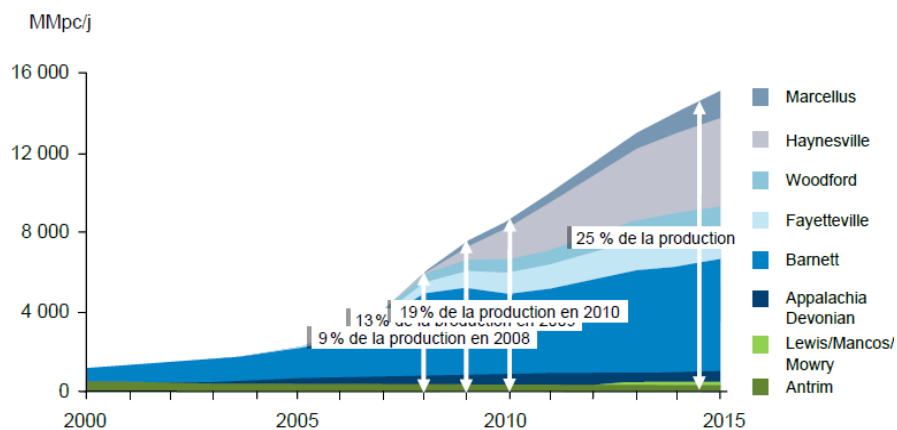


Figure 3

Cela signifie pour les prochaines années, une entreprise qui investit dans l'efficacité énergétique risque de devoir patienter plus longtemps pour obtenir un retour sur son investissement. Ce phénomène réduit donc l'attrait des investissements en efficacité énergétique. Fort probablement, il sera difficile pour Gaz Métro de rencontrer les objectifs du PGEÉ. Dans ce contexte, tous les outils disponibles pour favoriser le succès des programmes doivent être conservés.

D'ailleurs, les recommandations de la Régie de l'Énergie vont dans ce sens. Dans sa décision D2012-053 au dossier R-3790-2012, elle demande à Gaz Métro de ne pas apporter pour l'instant des modifications aux programmes et aux activités présentement autorisés.

**[6] Ainsi, la Régie autorise le transfert au PGEÉ de tous les programmes et activités actuels du FEÉ s'adressant aux secteurs résidentiel et commercial, industriel et institutionnel (CII). Elle demande toutefois au distributeur d'effectuer ce transfert sans apporter de modifications aux programmes et activités présentement autorisés. À cet effet, la Régie reconduit pour l'exercice 2012-2013 le budget de 4,1 M\$ qu'elle a autorisé pour l'année 2011-2012. Elle verra à l'ajustement de ce budget, le cas échéant, lors de la décision finale à intervenir au présent dossier.**

Le RNCREQ considère que le maintien à moyen terme des programmes du FEÉ et de leurs modalités au sein du PGEÉ favorisera une transition harmonieuse sur le marché. De

plus, cela permettra à Gaz Métro de prendre des décisions judicieuses sur la poursuite des programmes en se basant sur une analyse objective des données.

## **7.0 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS :**

Suite aux observations précédentes e RNCREQ propose à la Régie de l'énergie quatre recommandations :

Afin de s'assurer que le programme d'innovation technologique du PGEÉ conserve toutes les mesures ou activités de recherches liées à l'enveloppe du bâtiment et aux nouvelles technologies autres que celles alimentées au gaz naturel nous recommandons :

**RECOMMANDATION 1** : Formation d'un comité d'experts composés de représentants de Gaz Métro, de Datech ainsi que d'experts externes et d'intervenants au dossier qui assureront la neutralité dans le choix des projets en innovation technologiques.

Afin de prendre le temps d'évaluer les besoins budgétaires et les économies d'énergie potentielles relative à l'extension au marché des VGE aux programmes du marché CII du FEÉ le RNCREQ recommande :

**RECOMMANDATION 2**: Reporter au dossier sur le PGEÉ l'accessibilité des VGE aux programmes CII du FEÉ.

La demande concernant les aides financières ayant significativement augmentée dans le cadre du programme du préchauffage solaire et à l'eau PC 440 le RNCREQ recommande :

**RECOMMANDATION 3** : Ne pas convertir le programme PC 440 en projet pilote mais le conserver tel qu'il existe présentement avec ses modalités.

Les conditions du marché du gaz naturel sont présentement défavorables à l'efficacité énergétique pour ce type d'énergie. Suite à ce constat nous considérons qu'il est prématuré d'éliminer des programmes ou de réduire les aides financières, c'est pourquoi le RNCREQ fait la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION 4:** Maintenir tous les programmes du FEÉ afin de s'assurer un transfert harmonieux et d'avoir suffisamment de données réelles afin de prendre des décisions éclairées. Pour les programmes qui auront suffisamment de données en 2012-2013 une évaluation pourrait être réalisée à l'externe lors de l'année tarifaire 2013-2014. Pour les programmes dont on dispose actuellement de peu de données, une évaluation pourrait être effectuée à l'externe lors de l'année tarifaire 2014-2015.

## **ANNEXE**

Montréal, 13 juin 2012,

Dr. Richard Massicotte Ph.D.  
Représentant du RNCREQ  
407 Beaudoin,  
Joliette, Québec,  
J6E 6C7

Objet : Programme PC 440 : SYSTÈME DE PRÉCHAUFFAGE SOLAIRE DE L'AIR  
OU DE L'EAU

Dr. Massicotte,

La présente est en réponse à votre demande concernant l'évolution du programme mentionné en rubrique. Nous vous confirmons qu'il y a une nette augmentation des demandes d'aides financières concernant ce programme depuis le mois de mars 2012. Actuellement, nous avons versé des sommes à sept projets et nous nous sommes engagés à verser des aides financières à vingt autres projets. Je tiens également à vous informer que nous prévoyons avoir au moins une quinzaine d'autres demandes d'ici le 30 septembre 2012.

Espérant le tout à votre satisfaction,



BENOIT PAILLÉ, ing., CEM  
Conseiller, clientèle affaires  
Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro